



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI-BICPE/MM

**Arrêté préfectoral imposant à la S.A.S FLANDRIA
ALUMINIUM des prescriptions complémentaires pour
la poursuite d'exploitation de son établissement situé
à WARNETON**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses livres I, II et V ;

Vu les articles L511-1 et R181-45 du Code de l'Environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Olivier JACOB, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2007 autorisant la société FLANDRIA ALUMINIUM – siège social : 40 route de Deûlémont, 59560 WARNETON - à exploiter une usine de fabrication de profilés aluminium à la même adresse ;

Vu le rapport de mesures acoustiques établi par la société BUREAU VERITAS le 18 août 2017 ;

Vu le rapport en date du 21 septembre 2017 de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France, chargé du service d'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 17 octobre 2017 ;

Vu le projet d'arrêté envoyé à l'exploitant par courrier en date du 18 octobre 2017 ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant suite à la transmission du projet susvisé ;

Considérant que le rapport de mesures acoustiques réalisées par la société BUREAU VERITAS met en évidence le dépassement des valeurs limites d'émergence réglementaire en deux points identifiés point n°2 et point n°4 dans le rapport ;

Considérant qu'il convient que l'exploitant étudie les solutions correctives possibles pour réduire l'émergence en ces points ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

Étude technico-économique

La société FLANDRIA ALUMINIUM, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 40 route de Deûlémont à WARNETON 59560, est tenue pour l'établissement qu'elle exploite à la même adresse, de respecter les dispositions suivantes :

- dans un délai de quatre mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant transmet à Monsieur le Préfet du Nord une étude technico-économique des actions correctives à mettre en place sur le site afin de réduire les émergences sonores aux points identifiés point n°4 et point n°2 sur le plan annexé au présent arrêté et de respecter les émergences limites réglementaires définies à l'article 6.2.1 de son arrêté d'autorisation du 29 novembre 2007.
Cette étude met en évidence, par la modélisation, le niveau d'émergence sonore attendu en ces points suite à la mise en œuvre de chacune des actions correctives ;
- dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant transmet à Monsieur le Préfet du Nord le bon de commande de l'étude précitée.

Article 2 : Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le Code de l'Environnement.

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX,
- Et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un **délai de deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un **délai de quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 : Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de WARNETON,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de WARNETON et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de WARNETON pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – prescriptions complémentaires).

Fait à Lille, le 07 NOV 2017

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



ANNEXE à l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires

